

Grille des salaires en pharmacie d'Officine selon la Convention Collective Valeur du point de Mars 2019

Coefficient	Taux horaire brut	Salaire mensuel brut (151,67h / mois)	Primes d'ancienneté pour 35 heures par semaine					
			de 3 à 6 ans 3%	de 6 à 9 ans 6%	de 9 à 12 ans 9%	de 12 à 15 ans 12%	après 15 ans 15%	
230	10,371 €	1 572,97 €	47,189 €	94,378 €	141,567 €	188,756 €	235,945 €	Minimum pour un étudiant en pharmacie < 350h
240	10,822 €	1 641,31 €	49,239 €	98,479 €	147,718 €	196,957 €	246,197 €	Minimum pour un préparateur en pharmacie
250	11,273 €	1 709,70 €	51,291 €	102,582 €	153,873 €	205,164 €	256,455 €	
260	11,723 €	1 778,09 €	53,343 €	106,685 €	160,028 €	213,371 €	266,713 €	
270	12,174 €	1 846,48 €	55,394 €	110,789 €	166,183 €	221,577 €	276,971 €	
280	12,625 €	1 914,86 €	57,446 €	114,892 €	172,338 €	229,784 €	287,230 €	
290	13,076 €	1 983,25 €	59,498 €	118,995 €	178,493 €	237,990 €	297,488 €	
300	13,527 €	2 051,64 €	61,549 €	123,098 €	184,648 €	246,197 €	307,746 €	Minimum pour un étudiant en pharmacie > 350h
310	13,978 €	2 120,03 €	63,601 €	127,202 €	190,803 €	254,403 €	318,004 €	
320	14,429 €	2 188,42 €	65,652 €	131,305 €	196,957 €	262,610 €	328,262 €	
330	14,880 €	2 256,80 €	67,704 €	135,408 €	203,112 €	270,816 €	338,521 €	Assimilés aux Cadres pour la retraite et la prévoyance
350	15,782 €	2 393,58 €	71,807 €	143,615 €	215,422 €	287,230 €	359,037 €	
400	18,036 €	2 735,52 €	82,066 €	164,131 €	246,197 €	328,262 €	410,328 €	Minimum pour un pharmacien
430	19,389 €	2 940,68 €	88,221 €	176,441 €	264,662 €	352,882 €	441,103 €	
450	20,291 €	3 077,46 €	92,324 €	184,648 €	276,971 €	369,295 €	461,619 €	
470	21,192 €	3 214,24 €	96,427 €	192,854 €	289,281 €	385,708 €	482,135 €	
500	22,545 €	3 419,40 €	102,582 €	205,164 €	307,746 €	410,328 €	512,910 €	

Le tableau tient compte de la valeur du point au 1 mars 2019, soit 4,509 euros.

Vous êtes pharmacien, préparateur, étudiant ou apprenti en pharmacie et vous cherchez un emploi ? Vous êtes titulaire, et vous avez besoin de personnel ? Utilisez www.ClubOfficine.fr, la plateforme d'emploi des métiers de la pharmacie.

550	24,800 €	3 761,34 €	112,840 €	225,680 €	338,521 €	451,361 €	564,201 €	
600	27,054 €	4 103,28 €	123,098 €	246,197 €	369,295 €	492,394 €	615,492 €	
700	31,563 €	4 787,16 €	143,615 €	287,230 €	430,844 €	574,459 €	718,074 €	
800	36,072 €	5 471,04 €	164,131 €	328,262 €	492,394 €	656,525 €	820,656 €	

A compter du 1er mars 2019 le point passe à 4,509€ et la prime d'équipement à 75 euros, cet accord est applicable dès à présent aux officines adhérentes de la FSPF ou de l'USPO.

Sauf si elles rémunèrent déjà leurs collaborateurs au-dessus de ce minimum conventionnel.

Les officines non syndiquées ne sont pas tenues d'appliquer cette augmentation avant la publication au Journal Officiel

Le précédent accord signé en Janvier 2018 est paru au Journal Officiel le 30 Décembre 2018. Ces augmentations ne sont pas rétroactives et prennent effet dès la signature pour les pharmacies syndiquées.

Le tableau tient compte de la valeur du point au 1 mars 2019, soit 4,509 euros.

Vous êtes pharmacien, préparateur, étudiant ou apprenti en pharmacie et vous cherchez un emploi ? Vous êtes titulaire, et vous avez besoin de personnel ? Utilisez www.ClubOfficine.fr, la plateforme d'emploi des métiers de la pharmacie.